

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CITOYENS ET PARTICIPATIFS 2022.

---

## **ARTICLE 1 – DEFINITION**

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale. Il permet de proposer l'affectation d'une partie du budget de la commune de Buros à des projets citoyens. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie et à contribuer au bien-vivre ensemble.

## **ARTICLE 2–OBJECTIFS**

- . Favoriser une implication citoyenne et collective,
- . Permettre aux burosiens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général,
- . Permettre aux habitants de se mobiliser, discuter et choisir des projets pour améliorer leur cadre de vie,
- . Permettre aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets publics,
- . Créer du lien social par le biais de rencontres entre habitants.

→ Dans le respect des objectifs de la transition écologique (\*).

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF**

L'enveloppe globale est fixée à 12 000 €, financée par le budget principal de la commune.  
Cette enveloppe sera répartie selon le nombre de projets retenus par le jury.

## **ARTICLE 4 – LE TERRITOIRE**

L'appel à projets citoyens et participatifs porte exclusivement sur le territoire de la commune de Buros.

## **ARTICLE 5 - CRITERES DE RECEVABILITE D'UN PROJET**

Un projet peut concerner tous les domaines : environnement, éducation, sport, culture, solidarité, aménagement de l'espace public ...

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Être réalisé sur le territoire de la commune de Buros,
- Satisfaire un besoin d'intérêt général à visée collective,
- Relever des compétences de la commune,
- Être techniquement réalisable,
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Ne pas générer un conflit d'intérêt lié au porteur du projet,
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local,
- Ne pas occasionner de frais de fonctionnement récurrents sauf entretien.

## ARTICLE 6 - PORTEURS DE PROJETS

Les burosiens ont la possibilité de déposer leurs projets de manière individuelle, collective ou associative. Il n'y a pas d'âge minimum pour participer. Des habitants d'autres communes peuvent également participer.

**⚠ Dans tous les cas un référent unique, majeur et habitant de Buros devra être désigné.**

## ARTICLE 7 – CALENDRIER

ETAPES	ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4	ETAPE 5
	LANCEMENT	DEPOT DES PROJETS	INSTRUCTION DES DOSSIERS	CHOIX DES LAUREATS	REALISATIONS
ECHÉANCES	Le 1 <sup>er</sup> mai 2022	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022	Du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2022	Courant septembre	A partir du 01 <sup>er</sup> octobre 2022
DURÉE		3 mois	1 mois	1 mois	

## ARTICLE 8 – DETAIL DES ETAPES

### Etape 1 : Information et lancement **☞ 1<sup>er</sup> mai et 08 juin**

Lancement de l'appel à idées le 1er mai 2022 : mise à disposition du règlement et du dossier de candidatures (mise en ligne sur le site internet de la Commune et dossiers papiers disponibles en mairie).

Le 08 juin 2022 : une permanence sera organisée en Mairie de 18H00 à 19H00 afin de répondre aux questions et sollicitations.

### Etape 2 : Dépôt des projets **☞ du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet.**

Les citoyens mûrissent des idées et, afin de proposer leur projet, remplissent un dossier de candidature mis à disposition sur le site internet de la Mairie ou disponible en version papier à l'accueil de la Mairie.

Ces dossiers pourront être transmis par courriel à l'adresse [projetsparticipatifs@buros.fr](mailto:projetsparticipatifs@buros.fr) ou être déposés en version papier à l'accueil de la Mairie jusqu'au 31 juillet 2022.

Les projets seront étudiés au fur et à mesure par la commission de suivi. Le porteur du projet pourra être contacté par cette dernière afin d'affiner et/ou d'explicitier le dossier si nécessaire.

### Etape 3 : Instruction des dossiers **☞ du 1<sup>er</sup> août au 31 août.**

La commission de suivi est composée de la commission développement durable de la Commune de Buros, à laquelle s'ajouteront 1 agent technique de la Commune et 2 habitants volontaires.

Elle se réunira afin de s'assurer que les projets reçus répondent à l'ensemble des critères de recevabilité prévus dans l'article 5, qu'ils sont faisables au plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés en 2022 ou 2023. L'estimation financière des projets fera l'objet d'une attention toute particulière.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent afin de pouvoir les réaliser. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition de la commission.

### Etape 4 : Choix des lauréats **☞ courant septembre.**

Les projets ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité sont soumis au vote de la commission de suivi.

La commission actera le choix du ou des lauréat(s). Puis, ce choix et le montant de la participation financière de la Commune devront être officialisés par une délibération municipale.

**Etape 5 : Réalisations.**

Une fois la délibération actée et publiée, la réalisation du projet pourra débuter tout en respectant les lois, règles et procédures régissant les collectivités territoriales. Le porteur du projet et la commission de suivi devront collaborer durant cette phase de réalisation afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

*(\*) Les enjeux de la transition écologique et du vivre ensemble sont :*

- . Préserver la biodiversité, valoriser notre patrimoine naturel et paysager,*
- . Engager la transition énergétique, participer à la lutte contre le changement climatique,*
- . Economiser les ressources, favoriser le réemploi,*
- . Réduire les diverses pollutions pour la santé et l'environnement,*
- . Produire, consommer et travailler autrement,*
- . Echanger, partager, participer.*

